



**VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE**

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

ARRÊTE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2023-030

**Portant autorisation de règlementer
La circulation et le stationnement**

**Parking Portail Neuf, ave Abbé Arnaud,
rue Théodore Aubanel, rue Antoine Auphan,
allée Nicolas Mignard**

Le dimanche 5 mars 2023

« Vide greniers »

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU la délibération 2022-054 du 5 juillet 2022 fixant le montant des redevances du domaine public communal ;

VU la demande en date du **07/02/2023** par laquelle Madame Gérardine DEMELIN, représentante de l'association « **Pour 1 Instant** », domiciliée 909 Chemin de la Combe à Aubignan (84810), sollicite l'autorisation de règlementer la circulation, le stationnement et d'occuper temporairement le domaine public communal, **parking du Portail Neuf, ave Abbé Arnaud, rue Théodore Aubanel, allée Nicolas Mignard, rue Antoine Auphan** à Aubignan (84810) afin d'organiser un « vide grenier »;

Le dimanche 5 mars 2023 de 7h30 à 16h00.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'association « Pour 1 Instant » est autorisée à organiser un « vide grenier » à Aubignan, Parking du Portail Neuf, rue Théodore Aubanel, allée Nicolas Mignard (*la partie qui longe le parking Portail Neuf*), ave Abbé Arnaud (*à partir du n°51*), rue Antoine Auphan (*le long de la bibliothèque*) ;
Le dimanche 5 mars 2023 de 7h30 à 16h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies indiquées dans l'article 1, à Aubignan (84810) ;

Du samedi 4 mars dès 17h00 au dimanche 5 mars 2023 jusqu'à 20h00

ARTICLE 3 : Des barrières seront positionnées par les services techniques de la commune. Ces barrières ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. Les véhicules ne respectant pas l'arrêté municipal seront placés en fourrière.

ARTICLE 5 : Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser les emplacements aussi propres que lors de son arrivée et pourra procéder à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

ARTICLE 6 : Le demandeur devra s'acquitter des redevances calculées en fonction de la surface relevée par les agents assermentés et des tarifs unitaires fixés par le Conseil Municipal.
Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et les services techniques municipaux ainsi que la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame Gérardine DEMELIN
- Gendarmerie de Beaumes de Venise

Fait à Aubignan le lundi 13 février 2023

Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur Siegfried BIELLE

